

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

# RECUEIL

## des actes administratifs

### de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

#### SOMMAIRE

##### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

ARRÊTÉ préfectoral n° 40 du 22 janvier 2004 portant nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Saint-Pierre Aérodrome (p. 1).

**Avis et communiqués** (p. 2).



##### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**



**ARRÊTÉ préfectoral n° 40 du 22 janvier 2004 portant nomination d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Saint-Pierre Aérodrome.**

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,  
*CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,*

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des postes et télécommunications et notamment ses articles L 54, L 57, R25 et R 31 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 et notamment son chapitre III portant extension et adaptation de la partie législative, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 94-109 du 18 mai 1994 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la lettre de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction générale de l'aviation civile du 22 décembre 2003 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

*Arrête :*

Article 1<sup>er</sup>. — Une enquête publique est ouverte du 9 février 2004 au 5 mars 2004 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de l'aérodrome de Saint-Pierre.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouvertures.

Art. 3. — M. Jean LASSUS, domicilié 14 rue Jacques-Debon à Saint-Pierre, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique réglementaire.

Art. 4. — Indépendamment des dispositions de l'article 2 ci-dessus M. Jean LASSUS se tiendra à la disposition du public et recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre :

- le mardi 10 février 2004 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 18 février 2004 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 28 février 2004 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 5 mars 2004 de 14 heures à 17 heures.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête, le registre visé à l'article 2 ci-dessus sera clos par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Art. 6. — Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être transmis au préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le délai maximum d'un mois à compter du 5 mars 2004.

Art. 7. — Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de la commune de Saint-Pierre et à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 8. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 8 jours avant le début de l'enquête dans *l'Echo des Caps* et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du demandeur à l'affichage du même avis au voisinage de l'aérodrome de Saint-Pierre.

Art. 9. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M<sup>me</sup> le maire de la commune de Saint-Pierre et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture.

Saint-Pierre, le 22 janvier 2004.  
*Pour le Préfet et par délégation,*  
*le secrétaire général,*  
 Philippe STELMACH

-----◆-----  
**Avis et communiqués.**  
 -----

**Avis d'ouverture d'enquête publique.**

Par arrêté préfectoral n° 40 du 22 janvier 2004, une enquête publique est ouverte du 9 février 2004 au 5 mars 2004 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques pour la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de l'aérodrome de Saint-Pierre.

Pendant la durée de l'enquête le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture.

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre.

M. Jean LASSUS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Saint-Pierre :

- le mardi 10 février 2004  
de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 18 février 2004  
de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 28 février 2004  
de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 5 mars 2004  
de 14 heures à 17 heures.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les demandes de communication doivent être adressées au préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 22 janvier 2004.  
*Pour le Préfet et par délégation,*  
*le secrétaire général,*  
 Philippe STELMACH

-----◆◆-----  


---

*Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.*

**Le numéro : 2,24 €**